

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
—
Arrondissement d'Aix-en-Provence



MAIRIE DE VELAUX

Service Urbanisme



**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
POUR LES RAVALEMENTS DES FACADES
DANS LE CENTRE ANCIEN**

Article 1 : objet et principe

Une action **d'aide au ravalement de façades** est menée par la commune de Velaux, afin de mettre en valeur l'identité et l'image du centre ancien.

Les subventions sont versées dans la limite des crédits disponibles alloués à cette action dans le budget annuel de la commune.

Article 2 : description des travaux subventionnés

La subvention s'applique uniquement à l'intérieur du périmètre de la zone UB du Plan d'Occupation des Sols (village).

Sont subventionnés les **travaux de ravalement des façades et pignons des habitations et des annexes attenantes situés en bordure du domaine public ou visibles depuis ce dernier (y compris les peintures sur les menuiseries extérieures et autres éléments apparents)**, sous réserve qu'il respectent les conditions suivantes :

- la façade ne doit pas avoir été ravalée durant les 10 dernières années,
- les travaux doivent être **réalisés par une entreprise spécialisée**,
- le ravalement doit être réalisé en enduit traditionnel à la chaux frotté ou gratté fin, et peut comprendre la réhabilitation des parties en pierre de taille,
- le projet (notamment les teintes et coloris utilisés) sera soumis avant le début des travaux à l'accord de l'architecte-conseil de la commune mis à disposition par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement),
- les déchets de chantier doivent faire l'objet d'une bonne gestion (notamment, pas d'évacuation dans le réseau pluvial).

Ce dispositif s'applique également aux devantures commerciales, quelle que soit la date du ravalement antérieur.

Article 3 : conditions financières d'attribution de la subvention

- Le montant de la subvention est de **20 € TTC du m²**.
- La subvention est plafonnée à **2000 € TTC maximum** par dossier.

- La subvention est accordée dans la limite des crédits votés chaque année par le Conseil Municipal.
- Les travaux doivent être réalisés au plus tard dans l'année suivant la décision d'attribution de la subvention.
- Le versement de la subvention sera effectué à l'issue des travaux sur présentation d'une copie des factures acquittées et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Les travaux doivent être conformes aux devis présentés et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : démarches à suivre

1. Déposer **au service urbanisme de la mairie** un dossier composé :
 - du formulaire de demande de subvention (à retirer au service urbanisme),
 - d'un devis détaillé,
 - d'une photo de la façade et d'une photo d'ensemble,
 - d'un échantillon de couleur(s) avec la référence (marque et enduit).

Nota : parallèlement à ce dossier de demande de subvention, une déclaration préalable (ou une demande de permis de construire selon les cas) devra être déposée au service urbanisme.

2. Le dossier sera soumis à l'avis de l'architecte-conseil du CAUE. Celui-ci pourra se déplacer sur le terrain si il le juge utile avant, pendant et à la fin des travaux.
3. Un courrier avisera directement les particuliers de **l'attribution conditionnelle** de la subvention ou du rejet.

En aucun cas, les travaux ne pourront être commencés avant l'avis d'attribution.

4. A la fin des travaux, les **factures acquittées**, une photo après travaux et un Relevé d'Identité Bancaire devront être transmis au service urbanisme.

DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES

NOM et Prénom :

.....

Adresse Permanente :

.....

Téléphone :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Adresse de la maison concernée (si elle est différente de l'adresse permanente)

.....

.....

Superficie des façades subventionnables (cf. Art 2.1) :

Montant des devis TTC : (à joindre à la demande).

Description du projet : joindre un échantillon de couleur(s) et préciser les références de l'enduit utilisé.

.....

.....

.....

Je déclare :

- Respecter les règles d'urbanisme en vigueur (consultables au service d'urbanisme).
- Avoir pris connaissance du règlement d'attribution de subvention.
- Accepter de recevoir le CAUE et suivre ses conseils.

Fait à, **le**.....

Le propriétaire